

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2010-13-5-3

Service consulté

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'AMENAGEMENT DU SITE
D'INTERET DEPARTEMENTAL SCHNEPFENRIED
TROIS FOURS 2008 - 2015**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'aménagement du site d'intérêt départemental Schnepfenried Trois Fours pour la période 2008-2015 et d'autoriser le Président à la signer.*

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet cohérent de développement été/hiver.

L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de la vallée de Munster - Hautes Vosges prévoit que les investissements non courants, qui contribuent au développement de la station du Schnepfenried - Trois Fours, retenue comme site d'intérêt départemental, fassent l'objet d'un financement par voie de subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée entre les collectivités membres et le syndicat.

Le projet de modernisation du Schnepfenried-Trois Fours

La prise en considération des grandes lignes du projet de développement de la station du Schnepfenried a été validée par votre Assemblée le 19 décembre 2003.

Depuis, un certain nombre de travaux ont été entrepris pour permettre la remise à niveau des installations afin de ne pas interrompre les activités de loisirs et d'accueil.

Parallèlement, le Syndicat mixte a engagé les études de développement, les études d'impact et économiques de la station qui ont abouti à définir de façon précise le projet de modernisation programmé sur une période de huit années, allant de 2008 à 2015.

Ce projet porte sur le développement du site pour un montant prévisionnel total d'études et de travaux estimé à 11 522 000 € HT.

La convention d'aménagement

La présente convention d'aménagement tripartite, soumise à l'approbation de la Commission Permanente, sera signée par les Présidents des collectivités membres - le Conseil Général et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster - et le Syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes Vosges.

Elle a pour objet :

- de confirmer les orientations majeures du projet d'aménagement et de développement de la station du Schnepfenried-Trois Fours,
- d'approuver les modalités techniques, financières et de programmation pour les années 2008 à 2015, pour un montant de 11 522 000 € HT,

Elle précise un certain nombre de points et d'obligations des différentes parties, notamment :

- la nature des opérations entrant dans le cadre du projet d'aménagement ainsi que les engagements financiers prévisionnels des différents partenaires,
- les obligations des parties signataires qui s'engagent à assurer leur participation financière au projet de développement du site du Schnepfenried-Trois Fours pour les années 2008 à 2015,
- les modalités techniques et administratives de versement des participations allouées par le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au Syndicat Mixte,
- les obligations du Syndicat Mixte en matière de démarches administratives et réglementaires, de compte rendus aux membres, de fourniture de documents et de communication sur les partenaires du projet, de fourniture aux membres du programme annuel détaillé composé d'un dossier par opération.

La présente convention formalise l'engagement du Département et de la Communauté de Communes de la vallée de Munster sur la réalisation du projet de développement 2008-2015.

A cet égard, il convient de souligner que la participation de la Communauté de Communes se fera par voie d'emprunt que le Syndicat Mixte contractera directement dans les conditions du marché.

La participation annuelle de la communauté de communes comprendra la part statutaire à l'équilibre budgétaire augmentée de l'annuité d'emprunt, capital et intérêts, engagée au même rythme que le remboursement du prêt par le syndicat mixte.

Les montants des participations seront déterminés chaque année en fonction du programme d'aménagement, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à travers le vote annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement.

CONTENU DU PROGRAMME – NATURE DES OPERATIONS – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

CONTENU DU PROGRAMME 2008-2015

La réalisation des aménagements de modernisation du site du Schnepfenried – Trois Fours, a été programmée sur une période de 8 années, allant de 2008 à 2015.

L'ensemble des opérations ainsi que leur coût prévisionnel, se décomposent selon les cinq axes stratégiques suivants :

⇒ **Axe 1 : architecture urbaine et paysagère :**

- ✓ Etude d'impact globale et d'incidence Natura 2000,
- ✓ Construction d'un bâtiment technique, d'un espace caisse et bureau d'exploitation
- ✓ Aménagements paysagers au Schnepfenried ;

Montant prévisionnel de l'axe 1.....805 000 €

⇒ **Axe 2 : accueil et flux**

- ✓ Conception, construction et aménagement du bâtiment d'accueil multifonction Panoramic ;
- ✓ Aménagement de voirie et parkings : entrée de la station, rond point, parking Panoramic et bas station, aire de camping cars ;

Montant prévisionnel de l'axe 2 2 815 000 €

⇒ **Axe 3 : équipements de loisirs d'été :**

- ✓ Divers aménagements ludiques d'été, VTT, aire de pique-nique, table d'orientation, agrès divers ;
- ✓ Construction d'une luge d'été, enclos de vision ;

Montant prévisionnel de l'axe 31 600 000 €

⇒ **Axe 4 : équipements de loisirs d'hiver**

- ✓ Installation de neige de culture comprenant création d'un plan d'eau, pompage et réseaux, enneigeurs, usine de fabrication ;
- ✓ Aménagement de pistes de ski alpin, éclairage ;
- ✓ Démontage, remplacement et construction de remontées mécaniques
- ✓ Matériel et bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des remontées mécaniques.

Montant prévisionnel de l'axe 45 475 000 €

⇒ **Axe 5 : divers**

- ✓ Prestations intellectuelles : études techniques et économiques, maîtrise d'œuvre, missions d'assistance pour la réalisation du projet ;
- ✓ Mesures compensatoires et d'intégration environnementale

- ✓ Signalétique
- ✓ Matériel de sécurité

Montant prévisionnel de l'axe 5827 000 €

⇒ **Coût total du projet estimé.....11 522 000 €**

FINANCEMENT PREVISIONNEL 2008-2015

Subventions des financeurs extérieurs :

ETAT – FEDER - convention Interrégionale de massif	1 106 150 €
Région ALSACE - convention Interrégionale de massif	1 152 200 €

TOTAL subventions extérieures	2 258 350 €

Solde à charge du Syndicat mixte 9 263 650 €

Subventions des membres du syndicat mixte :

✚ Autofinancement	480 000 €
✚ Communauté de Communes de la vallée de MUNSTER :	878 365 €
✚ <u>Département du HAUT-RHIN :</u>	<u>7 905 285 €</u>

Conformément aux règles établies dans le cadre de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation du Schnepfenried-Trois Fours à travers sa participation financière qui s'élève à 90 % du solde à charge pour le Syndicat Mixte, déduction faite des participations extérieures, principalement au travers de la Convention Interrégionale de Massif.

Le solde de 10 % est apporté par la Communauté de Communes de la vallée de Munster.

La participation du Département s'élève pour la période 2008-2015 à 7 905 285 €.

Chaque opération fera l'objet d'un dossier d'exécution détaillé, validé techniquement par le Département et la Communauté de Communes préalablement à tout accord de subvention, présenté à la Commission Permanente et réalisé sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à travers le vote annuel des autorisations budgétaires ou de programme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le contenu du projet de développement du site d'intérêt départemental du Schnepfenried Trois Fours pour les années 2008 à 2015,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'aménagement du site du Schnepfenried-Trois Fours qui fixe les conditions et le montant de la participation départementale à 7 905 285 €
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'AMENAGEMENT ETE/HIVER DU SITE
DU SCHNEPFENRIED – TROIS FOURS
2008 - 2015**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise,
- VU la délibération N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver,
- VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster Hautes Vosges adoptés par le Conseil Général du HAUT-RHIN le 5 décembre 2003, par la Communauté de Communes de la vallée de Munster le 15 juin 2004, par le Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster Hautes Vosges le 15 décembre 2003 et plus particulièrement l'article 5 de ces statuts.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du.....

Ci-après dénommé « Le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de MUNSTER, 2, rue Jean BRAESCH, 68140 MUNSTER, représentée par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster Hautes Vosges, sis, 2, rue Jean BRESCH, 68140 MUNSTER représenté par Monsieur Pierre GSELL, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 4 août 2009.

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de montagne de la Vallée de Munster Hautes Vosges, prévoit que les investissements non courants qui contribuent au développement de la station du Schnepfenried – Trois Fours, retenue, dans le cadre de la politique départementale, comme site d'intérêt départemental, fassent l'objet d'un financement par voie de participation dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'aménagement entre les collectivités membres et le syndicat.

Telle est la finalité de la présente convention.

Article 1 – objet de la convention

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet cohérent de développement été/hiver du site d'intérêt départemental du Schnepfenried - Trois Fours.

La présente convention approuve le projet de développement du site du Schnepfenried Trois Fours, en définit les modalités techniques et financières pour les années 2008 à 2015, pour un montant total de travaux estimé à 11 522 000 € HT (voir article 2B),

L'objet de la présente convention est de formaliser l'engagement du Département et de la Communauté de Communes sur la réalisation pluriannuelle du programme d'aménagement du site du Schnepfenried – Trois Fours, **sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à travers le vote annuel des autorisations budgétaires ou de programme.**

Article 2 – obligations des parties

La mise en œuvre du projet nécessite un engagement financier de chaque partie, établi au vu d'un programme validé. C'est pourquoi, conformément aux orientations stratégiques de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation et de restructuration du Schnepfenried – Trois Fours à travers une participation financière à hauteur de 90 % du solde à charge pour le syndicat mixte, déduction faite des participations extérieures. La Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER assure 10 % du solde à charge pour le syndicat mixte.

A) Obligations du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte présente chaque année au Département et à la Communauté de Communes, un programme de développement annuel qui comprend les opérations retenues dans le cadre du projet d'aménagement tel que défini ci-dessous et selon une programmation arrêtée conjointement. Chaque opération est présentée avec son plan de financement.

Le programme annuel est validé techniquement par le Département et la Communauté de Communes préalablement à tout accord sur le montant de la participation.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- ✓ à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- ✓ à fournir au Département et à la Communauté de Communes tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique du projet

- ✓ à fournir au Département et à la Communauté de Communes le programme annuel détaillé composé d'un dossier par opération comprenant :
 - une note technique,
 - les plans détaillés des travaux,
 - l'estimation détaillée des coûts,
 - le plan de financement précisant les participations extérieures et celles des membres,
 - une copie des autorisations de construire ou de travaux.
- ✓ à rechercher les financements extérieurs en particulier ceux disponibles dans le cadre de la convention interrégionale de massif,
- ✓ à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,
- ✓ à informer régulièrement le Département et la Communauté de Communes du déroulement de la réalisation du projet de développement ainsi que de toute modification au projet initial qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer les trois collectivités à la réception des travaux. Toute modification de l'opération sur le plan technique ou financier devra faire l'objet d'un avenant qui devra être préalablement validé par chaque membre du syndicat mixte,
- ✓ à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vu de l'avancement de la réalisation du projet,
- ✓ à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- ✓ à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département, la Communauté de Communes ainsi que les autres partenaires financiers.

B) Participation du Département et de la Communauté de Communes :

Les participations d'investissement allouées au Syndicat Mixte par le Département et par la Communauté de Communes, concernent les investissements non courants figurant dans la présente convention, qui contribuent au développement de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques.

Le financement sera réalisé à partir du vote annuel des autorisations de programme ou des budgets annuels sur la base des éléments de calcul suivants :

CONTENU DU PROGRAMME – NATURE DES OPERATIONS :

CONTENU DU PROGRAMME 2008-2015

La réalisation des aménagements, entrant dans le cadre du projet de modernisation du site du Schnepfenried – Trois Fours, a été programmée sur une période de 8 années, allant de 2008 à 2015.

L'ensemble des opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décompose selon les cinq axes stratégiques suivants :

⇒ **Axe 1 : architecture urbaine et paysagère :**

- ✓ Etude d'impact globale et d'incidence Natura 2000,
- ✓ Construction d'un bâtiment technique, d'un espace caisse et bureau d'exploitation
- ✓ Aménagements paysagers au Schnepfenried ;

Montant prévisionnel de l'axe 1.....805 000€

⇒ **Axe 2 : accueil et flux**

- ✓ Conception, construction et aménagement du bâtiment d'accueil multifonction Panoramic,
- ✓ Aménagement de voirie et parkings : entrée de la station, rond point, parking Panoramic et bas station, aire de camping cars ;

Montant prévisionnel de l'axe 2 2 815 000€

⇒ **Axe 3 : équipements de loisirs d'été :**

- ✓ Divers aménagements ludiques d'été, VTT, aire de pique nique, table d'orientation, agrès divers ;
- ✓ Construction d'une luge d'été, enclos de vision ;

Montant prévisionnel de l'axe 31 600 000€

⇒ **Axe 4 : équipements de loisirs d'hiver**

- ✓ Installation de neige de culture comprenant création d'un plan d'eau, pompage et réseaux, enneigeurs, usine de fabrication
- ✓ Aménagement de pistes de ski alpin, éclairage
- ✓ Démontage, remplacement et construction de remontées mécaniques
- ✓ Matériel et bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des remontées mécaniques

Montant prévisionnel de l'axe 45 475 000€

⇒ **Axe 5 : divers**

- ✓ Prestations intellectuelles : études techniques et économiques, maîtrise d'œuvre, missions d'assistance pour la réalisation du projet
- ✓ Mesures compensatoires et d'intégration environnementale
- ✓ signalétique
- ✓ Matériel de sécurité

Montant prévisionnel de l'axe 5827 000€

⇒ **Coût total du projet estimé.....11 522 000€**

Subventions des financeurs extérieurs :

ETAT – FEDER - convention Interrégionale de massif	1 106 150 €
Région ALSACE - convention Interrégionale de massif	1 152 200 €

TOTAL subventions extérieures	2 258 350 €

Solde à charge du Syndicat mixte **9 263 650 €**

Participations des membres du syndicat mixte :

✚ Autofinancement	480 000 €
✚ Communauté de Communes de la vallée de MUNSTER :	878 365 €
✚ Département du HAUT-RHIN :	7 905 285 €

La participation de la Communauté de Communes se fera par voie d'emprunt contracté par le syndicat mixte dont les annuités, capital et intérêts, seront remboursées par la communauté de communes seule.

L'équilibre entre les différents axes présentés précédemment devra être respecté.

Les montants des participations seront déterminés chaque année en fonction du programme d'aménagement. Une fois votés, ils pourront être revus à la baisse par avenant, dans le cas où le solde à charge du syndicat mixte s'avérerait être moins élevé que celui prévu initialement, en raison de l'importance des participations qui lui seraient notifiées par des financeurs extérieurs.

Dans l'hypothèse où une opération ne pourrait être réalisée en raison de l'absence d'autorisation administrative ou de financement complet, le montant de l'enveloppe départementale resterait acquis au syndicat mixte. La participation prévue initialement pour l'opération non réalisée serait transférée, sur décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, à une autre opération entrant dans le cadre du programme global.

Les opérations lourdes d'aménagement ne seront retenues dans le programme annuel qu'au vu d'une analyse préalable justifiant de leur pertinence économique, effectuée par un organisme indépendant.

Pour l'ensemble des signataires, les crédits annuels non consommés de ce fait pourront être reportés sur l'exercice suivant et réaffectés à une autre opération entrant dans le cadre du programme global faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 – modalités de versement et de contrôle des participations

Les modalités de versement et de contrôle des participations versées par le Département se font conformément à son règlement financier :

- Les participations d'investissement d'un montant inférieur à 100 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.
- Les participations d'investissement d'un montant compris entre 100 000 € et 500 000 € sont versées en deux fois comme suit : un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération.

- Les participations d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 € sont versées en trois fois : deux acomptes fixes de 35 % en fonction de l'avancement de l'opération et sur production des justificatifs équivalents (factures), le solde de 30 % étant versé une fois l'opération terminée.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par la Communauté de Communes se font conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les acomptes sont versés par opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le Trésorier et copie des factures acquittées.

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le Syndicat Mixte, du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le Trésorier, ainsi que du ou des avenants à la présente convention accompagné des lettres de notification des subventions accordées par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Les versements du Département sont effectués par rapport à l'autorisation de programme affectée à chaque opération sur les programmes en cours du budget départemental et par prélèvement sur les crédits de paiements annuels mis en place. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire sur le compte N°30001 00307 D68200000070 ouvert au nom de la Trésorerie de MUNSTER.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental, pour la Communauté de Communes de la vallée de Munster, le comptable assignataire est le Trésorier de MUNSTER.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, le Département et la Communauté de Communes se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au programme pluriannuel de 2008 à 2015.

Article 5 – modification de la convention – point d'étape

Pour tenir compte d'éventuels changements dans le contenu du programme ou dans la participation financière des membres, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des membres, validé par l'assemblée délibérante de chacun des signataires à la présente convention.

Par ailleurs, pour tenir compte des incertitudes existant, tant dans le domaine financier que dans celui de la réalisation des équipements, liées aux délais d'instruction et de délivrance des autorisations de travaux, un point d'étape sera effectué à mi-parcours, en 2011, pour faire le bilan de l'exécution technique et financière de la convention et éventuellement adapter de nouvelles dispositions validées avec l'accord des membres par l'assemblée délibérante de chacun des signataires à la présente convention.

Article 6 – résiliation de la convention

Le Syndicat Mixte, le Département et la Communauté de Communes peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par le Syndicat Mixte de ses obligations faisant l'objet de l'article 2A ou de non réalisation des opérations, le Département et la Communauté de Communes se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité dans un délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, si le Syndicat Mixte n'a pas pris les mesures appropriées pour accomplir ses obligations.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Syndicat Mixte d'achever le programme du projet de développement.

Article 7 – conséquences financières de la résiliation

Dans les cas cités au premier ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 6, le Département et la Communauté de Communes pourront suspendre le versement des participations, voire les annuler et demander le remboursement des sommes déjà versées et injustement utilisées.

Article 8 – compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Le Président de la
Communauté de Communes de
la Vallée de MUNSTER

Charles BUTTNER

Norbert SCHICKEL

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement des stations de montagne
de la vallée de Munster Hautes Vosges

Pierre GSELL